

RCS : SEDAN

Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00204

Numéro SIREN : 532 244 662

Nom ou dénomination : J.A HOLDING DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2018 sous le numéro de dépôt 1409



J.A HOLDING DEVELOPPEMENT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 17 000 €

Siège social : 10 Rue de l'Artisanat

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

532 244 662 RCS SEDAN

DECISIONS ANNUELLES MIXTE DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 25 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-cinq mai, à dix-huit heures,

Monsieur Anthony BARRE, agissant en qualité d'associé unique et président de la société J.A HOLDING DEVELOPPEMENT, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le président a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice susvisé.

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'associé unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai convenu ; par ailleurs il a été communiqué au commissaire aux comptes le récapitulatif des conventions concernées par l'article L.227-10 du Code de commerce, intervenues au cours de l'exercice clos et pour votre information celles approuvées antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous vous adressons

Les points suivants font l'objet des décisions à prendre par l'associé unique :

- Examen du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Déclaration des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Il est rappelé, par le président, que les dividendes peuvent être taxés à la source au taux de 12,80 % dans le cas de l'option pour le prélèvement forfaitaire unique de 30 %. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu peut être maintenue, après abattement de 40 %. Dans ce cas, le président précise que les dividendes pourront être exonérés si le revenu fiscal de référence de l'associé, de l'avant-dernière année, est inférieur à 50 000 € (associé célibataire) ou 75 000 € (en cas d'imposition commune avec le conjoint). En outre, la société versera un dividende amputé de 17,20 % au titre des prélèvements sociaux.

AB

DECISION(S) ORDINAIRE(S)

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élevant à 171 803.19 €, de la manière suivante :

- Une somme de 40 001.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,
un montant de 23.53 €
- et le solde, soit 131 802.19 €
au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 23.53 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2018, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Anthony BARRE, président et associé détenant plus de 10 % des droits de vote, et qui sont les suivantes :

Il existe un contrat de convention d'animation, d'assistance et de prestations administratives, financières et commerciales, conclu le 28 octobre 2011 assuré par notre société au profit de la SA SCDP dans laquelle Monsieur Anthony BARRE est président, directeur général et administrateur.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2017, la société a facturé des prestations pour un montant hors taxes de 208 809 euros, dont un montant hors taxes de 18 369 euros a été constaté en factures à établir.

Il existe également un contrat de convention de trésorerie, conclu le 28 Octobre 2011 entre notre société et la SA SCDP.

Le compte courant de la société SCDP dans nos livres s'élève au 31 décembre 2017 à la somme de 52 694.28 euros. Des intérêts ont été versés à la société SCDP calculés au taux de 1.67 % soit un montant de 882.78 €.

AB

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique approuve les opérations intervenues ou les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur Jean BARRE, directeur général et associé possédant plus de 10 % des droits de vote jusqu'au 03 juillet 2017 et qui sont les suivantes :

Il existe un contrat de convention d'animation, d'assistance et de prestations administratives, financières et commerciales, conclu le 28 octobre 2011 assuré par notre société au profit de la SA SCDP dans laquelle Monsieur Jean BARRE était directeur général délégué et administrateur jusqu'au 03 juillet 2017.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, notre société a facturé des prestations pour un montant hors taxes de 208 809 euros, ont un montant hors taxes de 18 369 euros a été constaté en factures à établir.

Il existe également un contrat de convention de trésorerie, conclu le 28 octobre 2011 entre notre société et la SA SCDP.

Le compte courant de la société SCDP dans nos livres s'élève au 31 décembre 2017 à la somme de 52 694.28 euros. Des intérêts ont été versés à la société SCDP calculés au taux de 1.67 % soit un montant de 882.78 €.

Le compte courant de Monsieur Jean BARRE dans nos livres s'élève au 31 décembre 2017 à 45 015 euros. Ce compte courant n'a pas été rémunéré.

DECISION(S) EXTRAORDINAIRE(S)

CINQUIÈME DECISION

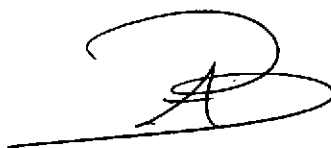
L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, décide de ne pas réserver aux salariés de la société une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du code du travail.

SIXIÈME DECISION

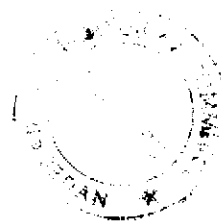
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et sera consigné sur le registre des décisions.

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' with a horizontal stroke extending to the left.

28080°
du 28 JUIL 2018 / 1403



BUREAUX NORD-ARDENNES

1 rue du Val de Vence - B.P. 10015
08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES Cedex
Tél. 03 24 33 35 31 - Fax 03 24 56 21 65

7 rue Pasteur - B.P. 14
08800 MONTHERMÉ
Tél. 03 24 53 01 28 - Fax 03 24 53 05 57

30 rue Contamine
08600 GIVET
Tél. 03 24 42 19 18 - Fax 03 24 42 29 17

SASU J.A. HOLDING DEVELOPPEMENT

10 rue de l'Artisanat

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE
AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**



SASU J.A. HOLDING DEVELOPPEMENT

10 rue de l'Artisanat

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE
--

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 mai 2018 – cinquième décision

A l'associée unique,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 3 % du capital, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée maximale de douze mois à compter de la décision de l'assemblée le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du président relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du président appelle de notre part l'observation suivante :

Concernant les modalités de fixation du prix, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives de l'augmentation de capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre président.

Fait à Charleville-Mézières,
Le 9 mai 2018

Pour la ECN
Muriel GOFF/LAMBERT
Commissaire aux Comptes
Associée Mandataire

